

AVIS DE PUBLICITÉ SIMPLIFIÉ

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF VOYAGEURS D'UN TERRAIN DE 450 M² SUR LA COMMUNE DE MOULINS POUR UNE ACTIVITE DE PARKING

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus INCITY – 116 cours Lafayette à Lyon 69003 - représentée par Monsieur BAUCHET Thierry en sa qualité de Directeur de la Direction immobilière Territoriale Sud-Est de SNCF immobilier, dûment habilité, agissant au nom et pour le compte de SNCF Voyageurs et conformément à la conventions de services immobiliers en date du 31 décembre 2025 conclue entre la Société nationale SNCF et la société SNCF Voyageurs et ayant pris effet le 1er janvier 2026.

2. Correspondant : Renseignements techniques et administratifs

Renseignements techniques et administratifs : ESSET : Madame BEZGHICHE, joignable par courriel : ext.bezghiche.i@sncf.fr - Adresse : Cité Park – 23 avenue de Poumeyrol – Bât F 69300 Caluire-et-Cuire.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'un bail civil non constitutif de droits réels relatif à la mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 450 m² rue Philippe Thomas à Moulins (03000) et est repris au cadastre de la commune sous le n° 310 de la Section AY, en vue d'y exercer une activité de stationnement de véhicules.

Le BIEN occupe une superficie d'environ 450 m², comportant :

- environ 450 m² de terrain nu (T042)

Le démarchage de clientèle et la prise en charge de clients sur LE BIEN est strictement interdit.

En contrepartie du droit accordé au locataire, celui-ci versera à SNCF Voyageurs, un loyer annuel dont le **seuil minimal** est fixé à **Sept-Mille Euros** Hors taxe et Hors charges (**7 000,00 € HT/ an**).

Le montant estimatif annuel des impôts et taxes est fixé à **Deux-Cent-Cinquante** Euros Hors Taxes (**250,00 € HT an**).

Les frais de dossier sont de **Mille-Cinq-Cents** Euros Hors Taxes (**1 500,00 € HT**).

Le présent bail civil est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **01 novembre 2026** (ci-après « Date de prise d'effet du bail civil ») pour se terminer le **31 octobre 2031**. Dans le cas où Le LOCATAIRE déjà en place, remporte la mise en concurrence, le bail civil prendra effet rétroactivement au **13 septembre 2026** pour se terminer le **12 septembre 2031**.

Les conditions complètes de mise à disposition du bien sont précisées dans le projet de bail civil.

4. Procédure :

Le bail civil non constitutif de droits réels est passé selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Visite de site :

Le site est librement accessible depuis la voie publique et peut-être visité par les candidats sans rendez-vous préalable. Aucune visite accompagnée n'est organisée par le gestionnaire.

6. Projet de bail civil

Le projet de bail civil contenant les règles et conditions de la mise à disposition du bien est joint en annexe du présent avis.

7. Composition du Dossier de la candidature et de la proposition

Le dossier de candidature à compléter, élément essentiel de la proposition du candidat est joint en annexe du présent avis.

Toute personne souhaitant participer à la consultation doit déposer, dans le délai prévu au point 12 ci-après et sous peine d'irrecevabilité, un dossier composé des documents suivants :

- a) Une lettre de candidature comportant : les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale
- b) Une liste de références locales, régionales ou nationales en lien avec l'activité projetée
- c) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- d) Un extrait K bis ou tout document équivalent, datant de moins de trois mois, établissant les pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat ou, le cas échéant, le groupement de candidats,
- e) Une note précisant :
 - La nature de l'activité envisagée
 - Le projet du candidat et notamment sa capacité et les modalités dans lesquelles il entend exploiter le bien mis à disposition, et le cas échéant, les travaux et aménagements qu'il envisage de réaliser.
 - Son business plan du candidat : une présentation de l'évolution de son chiffre d'affaires permettant d'apprécier le réalisme de son modèle économique notamment au regard du montant de la redevance proposée et les moyens techniques et humains qu'il entend affecter à l'exécution de la convention : matériel utilisé, maintenance, classification fonctionnelle des emplois, expérience des salariés....
 - Le montant de la redevance annuelle proposée par année sur la durée du contrat (hors taxes et hors charges)
- f) Le projet de convention d'occupation paraphé et signé sur chaque page

Les candidats se présentant en groupement sont informés de ce que l'attribution de la convention d'occupation à un groupement supposera nécessairement sa transformation en groupement solidaire, SNCF Immobilier ou son Gestionnaire se réservant le droit de solliciter toute pièce de nature à établir après attribution de la convention mais avant sa signature, l'existence de cette solidarité.

Les documents remis par les candidats sont signés et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, les documents originaux doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'ensemble du dossier ne doit pas dépasser l'équivalent de **six (6)** pages numérotées (format A4).

SNCF Immobilier se réserve la possibilité, s'il constate que certains des documents ou renseignements exigés ci-dessus sont absents ou incomplets, de demander, par courriel à l'adresse mentionnée dans le dossier à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai fixé dans le courriel. Les réponses devront être transmises et reçues dans ce délai soit par courriel à la personne aux coordonnées précisées au point 2, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse mentionnée au point 2. Aucun autre document ou renseignement, autres que ceux réclamés, ne devront être envoyés à cette occasion sous peine d'irrecevabilité.

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires à SNCF Immobilier nécessaires à l'élaboration de leur proposition, au plus tard le **24/09/2026 à 12h00**, directement sur la plateforme internet Epublimmo à l'adresse suivante : <https://www.epublimmo.sncf> via le bouton « Poser une question » et en renseignant la zone « Commentaire ». SNCF Immobilier transmettra à l'ensemble des candidats qui se sont fait connaître les réponses à l'ensemble des questions posées au plus tard le **28/09/2026 à 17h00**, via la plateforme internet Epublimmo.

Les dossiers ne comportant pas l'intégralité des documents et informations mentionnés ci-dessus ou ne respectant pas les conditions formelles de présentation du dossier imposées par le présent avis seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

8. Critères de sélection

SNCF Immobilier se réserve la possibilité de rejeter les candidatures manifestement insuffisantes. Les dossiers des candidats seront examinés, notés et classés au regard des critères pondérés suivants :

1) Redevance : [60 points]

Le candidat dont le montant annuel cumulé de la redevance (hors taxe et hors indexation) sur la durée de la convention est le plus élevé se voit attribuer la meilleure note.

La notation de ce critère est calculée selon la formule ci-après : (note maximale X montant annuel cumulé de la redevance (hors taxe et hors indexation) sur la durée de la convention de la proposition) / montant annuel cumulé de la redevance (hors taxe et hors indexation) sur la durée de la convention de la proposition la plus élevée

2) Business plan et moyens techniques et humains affectés à l'exécution de la convention : [40 points]

Le niveau de qualité et de performance du business plan et des moyens techniques et humains est apprécié au regard du projet présenté par le candidat dont la liste des documents à fournir est précisée au point 7 ci-dessus.

9. Clause de réserve

SNCF Immobilier se réserve la faculté de ne pas donner suite à cet avis de publicité. Dans ce cas, les candidats seront informés d'une telle décision qui ne donnera lieu à aucune indemnité.

10. Confidentialité

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de la présente procédure est soumise à une obligation de confidentialité. Les parties prennent toutes mesures particulières nécessaires à la protection des documents et des supports de ces informations, quelle qu'en soit la nature ou la forme.

11. Négociation

Après examen des propositions, SNCF Immobilier se réserve la possibilité d'inviter les candidats dont la proposition est recevable et qui ont fait les meilleures propositions à une séance de négociation.

12. Validité et date limite de remise des dossiers de candidature

Le **jeudi 1^{er} octobre 2026 à 12h00** par dépôt sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.epublimmo.sncf>

Les plis parvenus au-delà de cette date et cette heure limites seront déclarés irrecevables.

Le délai de validité du dossier de candidature est de de **SIX (6) mois** à compter de la date limite de remise des plis.